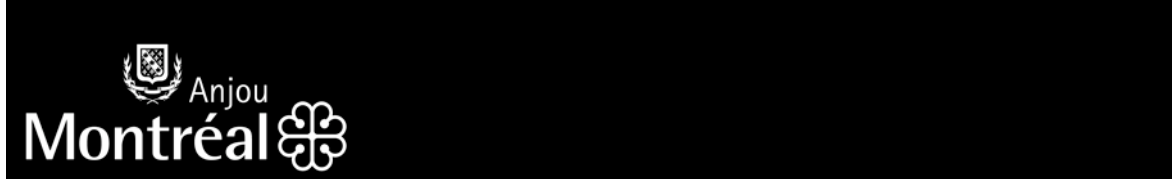


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR ORDONNANCES RCA 22-O.06

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **RCA 22-O.06** : visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise au 8270, boulevard de Châteauneuf - lot 1 113167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 3 octobre 2024.

Dalel Gabsi
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE RCA 22-O.06**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RCA 22)**

Vu l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

À sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit accordé l'empiètement permanent sur le domaine public, pour la propriété sise au 8270, boulevard de Châteauneuf (lot 1 113 167), d'une clôture en mailles de chaîne recouverte de panneaux en bois de cèdre, sur une profondeur variant entre 3,5 mètres et 3,75 mètres et une largeur de 6,25 mètres, propriété de la Ville de Montréal., tel qu'illustré sur le plan joint annexe A.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A – Extrait du certificat de localisation fourni par le requérant annoté par l'arrondissement

GDD 1242841004

ANNEXE A - Extrait du certificat de localisation fourni par le requérant annoté par l'arrondissement

